



MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PROCEDURE DE RESERVATION

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Commune de Cruseilles met à disposition des associations, gracieusement, un véhicule de 9 places qui aura pour vocation le transport de leurs adhérents et de leurs membres dans le cadre de leurs activités associatives.

Les différentes étapes et le rôle de l'association sont décrites ci-dessous :

ETAPES	ROLE DE L'ASSOCIATION
<p>1. Réservation du véhicule</p> <p><i>Les fiches de réservation sont à déposer entre deux mois (maximum) et trois semaines (minimum) avant la date d'utilisation souhaitée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Se procurer le formulaire de réservation auprès du Secrétariat Général, par mail à mairie@cruseilles.fr ou en le téléchargeant sur le site de la Mairie.- Compléter le formulaire et joindre :<ul style="list-style-type: none">o Une copie du permis de conduire du conducteur,o Une attestation d'assurance.
<p>2. Décision concernant la réservation</p>	<ul style="list-style-type: none">- Attendre la décision concernant la réservation : les services communaux confirmeront ou infirmeront la demande au minimum 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée.
<p>3. Retrait du véhicule</p> <p><i>Le retrait se fait le vendredi entre 14h et 16h.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Fixer un RDV avec la personne référente du véhicule, par téléphone au 06.65.51.94.75 à la fois pour le retrait mais aussi pour le retour.- Faire un état des lieux en présence de la personne référente.
<p>4. Retour du véhicule</p> <p><i>Le retrait se fait le lundi entre 8h30 et 10h.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Assurer le nettoyage intérieur du véhicule.- Compléter le plein de carburant.- Faire un état des lieux en présence de la personne référente.

Rappel des modalités financières

- Le véhicule est mis à disposition de l'association gracieusement.

- Les frais de carburant et de péage, de parking, le cas échéant, sont à la charge de l'association qui doit impérativement rendre le véhicule avec le plein effectué.

Rappels concernant la mise à disposition du véhicule

- Seules les associations ayant leur siège social à CRUSEILLES (74350) peuvent faire une demande de réservation du véhicule et uniquement pour des déplacements de + de 5 personnes.
- La personne allant conduire le véhicule doit posséder un permis de conduire valide de plus de deux ans et être adhérent et/ou membre de l'association demanderesse.
- L'association doit fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.